

Shaykh Ahmed al Farouq al Sirhind

Shaykh
Ahmed al Farouq al Sirhindî

Lettre 54. Vol. 2

Adressée à Sayyid Shah Muhammad dans le dessein de
l'instruire

que la fidèle obéissance au Prophète comporte des degrés.

Gloire à Allah le Très-Haut et que la paix et les bénédictions soient sur Ses serviteurs bien guidés. Sache dès lors que l'obéissance scrupuleuse au Prophète, que la paix et les bénédictions soient sur sa famille, est la source de tous les biens terrestres et célestes et qu'elle comporte des degrés.

Le premier degré est celui du commun des serviteurs de l'Islam [qui s'actualise par] la mise en pratique des injonctions de la Loi Sacrée ainsi que par une subordination pleine et entière aux nobles Traditions (sunna) après que le cœur ait cru mais avant que la nafs soit parvenu à la quiétude (itmi'nam), qui s'obtient en atteignant la station de la proximité (wilaya). La majorité des serviteurs de l'Islam se situent au niveau de ce [premier] degré d'obéissance et se tiennent sur un pied d'égalité au regard de cette forme d'obéissance scrupuleuse, leurs nafs ayant pas encore été purifié de son insubordination et de sa négation. Ce qui signifie par ailleurs que ce degré relève exclusivement de la forme de l'obéissance scrupuleuse. La forme et la réalité de l'obéissance scrupuleuse ont cependant en commun d'aspirer une et autre au monde céleste – par l'entremise de la rédemption terrestre et de la délivrance du châtimeut du Feu – annoncée par la bonne nouvelle de l'élection parmi les bienheureux du Jardin. Ainsi en va-t-il de la parfaite générosité d'Allâh le Très-Haut et Il ne tient pas rigueur de l'état de dénégation de la nafs et qu'Il se contente d'agréer pour Lui-même la conviction du cœur (tasdiq&l qalb) [de Son serviteur] comme prérequis suffisant au salut de l'âme.

Le deuxième degré est celui de l'obéissance scrupuleuse [au Prophète] en acte et en parole. Ce degré concerne essentiellement l'intérieur (bâtin) et procède à son embellissement par l'ennoblissement des traits de caractère et l'éradication des qualités blâmables, vices intérieurs et dysfonctionnements psychiques. Ce second degré s'actualise dans la station du cheminement spirituel et est exclusivement réservé aux itinérants spirituels empruntant la vallée du cheminement vers Allâh (sayr ila l'lah). Précisons également que seuls ceux qui parcourent la voie spirituelle en compagnie d'un guide spirituel autorisé sont susceptibles d'atteindre ce degré.

Le troisième degré est celui qui consiste à le suivre [le Prophète] dans ses états [spirituels], gustations et autres expériences extatiques. Ce troisième degré s'apparente au degré de la proximité exclusive (wilaya’l khass) et ne concerne que les serviteurs de la proximité (qu’ils soient majdhub, salik ou salik majdhub) Une fois atteint le terme de la proximité exclusive, la nafs devient tranquille (mutma’in) ; l’obstination et la rébellion qui affectaient sa nature disparaissent. La dénégation se meut alors en obéissance et l’opposition en soumission, de sorte que toute obéissance émanant de la nafs [ainsi régénéré] demeure, à ce stade, parfaitement réelle.

Dorénavant, lorsque le serviteur de la proximité(al qurb) établi dans ce degré réalise ses obligations cultuelles, il les réalise dans leurs réalités : il célèbre ainsi la prière rituelle dans sa réalité et non plus seulement dans sa forme, accomplit le jeûne dans sa réalité et non plus seulement dans sa forme, et accomplit ainsi [dans la réalité des actes] tous les actes de la Loi Sacrée.

On pourrait à cela nous objecter la chose suivante : que peut bien vouloir dire la « réalité » de la prière rituelle et du jeûne alors qu’il apparaît que la prière rituelle et le jeûne sont des actes spécifiquement corporels et que c’est précisément lorsque ces actes corporels sont réalisés qu’ils deviennent des « réalités » ? Que faut-il donc comprendre par forme et réalité ?

Répondons simplement qu’il est dans la nature essentielle de la nafs du novice [itinérant spirituel] de lui commander [de poursuivre le mal (‘amara) en lui inspirant] de nier les professions de foi célestes. A ce stade, sa subordination aux jugements de la Loi Sacrée est uniquement formelle [car la nafs reste hermétique aux influences célestes]. C’est lorsque cette nafs devient quiète (mutma’in) qu’elle accepte docilement – voire même de bon gré –la Loi Sacrée. La subordination [de l’itinérant spirituel] à la Loi Sacrée devient dès lors réelle. La différence entre ces deux étapes étant analogue à la différence qui distingue un dissimulateur(munafiq) d’un croyant.

En effet, alors qu'en apparence le dissimulateur et le croyant célèbrent l'un et l'autre la prière, le premier - en son for intérieur - renie [son Seigneur et les vérités essentielles qu'Il a révélées], et ne réalise donc que la forme de la prière. Le croyant, en revanche, eu égard à sa soumission intérieure [à son Seigneur], est gratifié de la réalité de la prière rituelle. Il apparaît donc que la forme et la réalité [de la réalisation des actes] sont respectivement corrélatives des états intérieurs de dénégation et de subordination.

Le quatrième degré est celui de la réalité de la forme du premier degré. Ce degré est exclusivement réservé aux savants doués de sagacité (u'lama rasikhun) - puisse Allâh le Très-Haut agréer leurs efforts ! C'est parce que leur nafs s'est apaisé qu'ils se sont hissés vers les cimes de l'obéissance scrupuleuse. S'il est clair que les awliya lah obtiennent quelque chose de l'apaisement de l'âme suite à l'affermissement de leur cœur (tamkin l'qalb), il semble cependant que l'apaisement de l'âme n'est jamais parfait en dehors de la station prophétique (nubuwwa) que les savants reçoivent par l'entremise de l'héritage prophétique. Le savant pénétrant, doué de sagacité, dont la nafs est parfaitement apaisé, est, lui, seul, susceptible de réaliser la réalité de la Loi Sacrée

Aussi convient-il de faire état de certains des signes distinctifs du savant pénétrant pour qu'il vous soit loisible de reconnaître un savant exotérique qui essaierait de se faire passer pour un savant pénétrant, en faisant passer son nafs non tranquille pour tranquille aux yeux de la foule. Le savant pénétrant se distingue par son habilité à interpréter les séquences ambiguës du Qur'an et de la Sunna et à percer une partie des secrets contenus dans les différentes lettres arabes qui ouvrent certains chapitres du Qur'an [ainsi que bien d'autres significations secrètes contenues dans le Qur'an et la Sunna].

N'allez toutefois pas penser que la capacité démonstrative du savant susmentionné se limite au type d'interprétation où il explique que « main » signifie « puissance » et que « visage » signifie

« essence ». Car ce genre d'interprétations relèvent de la simple connaissance exotérique et n'ont aucunement trait aux significations secrètes. Les possesseurs de la connaissance des significations secrètes sont avant tout les prophètes. Ces signes symboliques [ndt. les lettres arabes mystérieuses au début de certains chapitres] donnent la mesure des dons spéciaux dont sont gratifiés les prophètes. Ces grands [les savants accomplis] sont honorés par cette station exaltée en vertu de leur obéissance scrupuleuse, qui, à l'instar de l'octroi de l'héritage prophétique, est une faveur immense qu'Allâh le Très-haut attribue à qui bon Lui semble.

L'obtention

du degré de l'obéissance scrupuleuse est conditionnée par l'apaisement [ou tranquillité] de la nafs et par la réalisation de la réalité de l'obéissance scrupuleuse en ce qui concerne la Loi Sacrée édictée par le Prophète Muhammad, que la paix et le salut soient sur lui ! Ce degré, néanmoins, peut parfois s'obtenir sans passer par le fana/baqâ ni par les étapes habituelles du cheminement spirituel et d'attraction. Ce degré peut en effet parfois s'obtenir en dehors de toute expérience extatique, état, théophanies ou autres manifestations (tajali), mais ce genre d'obtention spontanée est devenu très rare à notre époque. L'obtention de ce maqâm est possible via la voie de la wilaya mais demeure néanmoins plus accessible via une autre voie, laquelle est, de l'avis de l'indigent (le shaykh se nomme ainsi lui-même), la voie de l'obéissance scrupuleuse absolue dans l'émulation de la Sunna en conformité avec sa source – que la paix et les bénédictions soient sur lui –, assortie de la révocation radicale de tout type d'innovations. Et celui qui ne révoque pas les ‘bonnes’ comme les mauvaises innovations ne sentira jamais l'odeur du degré suprême. C'est quelque chose de difficile de nos jours, alors que le monde est immergé dans une mer profonde d'innovations et qu'il se complaît dans les ténèbres : qui est aujourd'hui en mesure de se prononcer en faveur de la révocation des innovations dans le dessein de promouvoir la Sunna ? La plupart des savants inclinent volontiers vers l'innovation ; ils contribuent ainsi à affadir la sunna en délivrant des prescriptions religieuses comportant des latitudes importantes pour le développement des innovations. Ils vont tellement loin dans l'application du principe de « discrétion analogique » (istihsan) au prétexte que ce dernier est susceptible de générer des bénéfices sociaux – qui, selon eux, justifient de fait ces innovations –, qu'ils finissent par entraîner la foule vers des pratiques répréhensibles. Quelle chose horrible à laquelle ils s'adonnent ! L'égarement et l'erreur prévalent désormais au point que l'on dit d'elles qu'elles sont le « bien commun » ! Ne savent-ils pas que l'application de la règle de l'istihsan est soumise à des conditions précises et que la poursuite d'un bénéfice social ne justifie pas ipso facto le recours à l'istihsan ? L'Islam Traditionnel ne consiste pas seulement à reproduire la position des prédécesseurs : il consiste à rechercher ce qu'ils visaient. La Loi Sacrée peut légaliser une coutume en vu du bénéfice social si (et seulement si) il est avéré que ladite coutume existait déjà au cours des générations précédentes (générations relativement préservées des effets néfastes des innovations) et qu'elle fut, en outre, établie par consensus populaire. Les conditions de légalisation des coutumes sociales sont détaillées dans le Fatawa Ghiyathiyya. Le Sheykh al Islam al-Shaheed, puisse Allâh le Très-Haut l'avoir en miséricorde, indique pour sa part qu'une coutume ne peut en aucun cas être légalisée via l'istihsan tant qu'il n'a pas été vérifié que cette dernière a été établie par les générations précédentes et qu'elle constitue bien, à ce titre, une indication de la Sunna du Prophète, sur lui la paix et le salut. En bref : la Loi Sacrée certifie conforme une coutume sociale à condition que cette dernière soit validée : 1) par une preuve légale du type de celle susmentionnée (ndt.

que la coutume fut bien établie par les générations précédentes ou par la source de la Loi, sur lui la paix et le salut) ou bien : 2) par consensus transnational (‘ijma), attendu que ce type de consensus constitue également une preuve légale validante. Imaginez par exemple qu’un peuple adopte une coutume comme le commerce de l’alcool ou la manipulation de l’intérêt. De telles pratiques pourraient-elles être légalement entérinées ?

S’il est évident qu’il va au-delà des capacités intellectuelles d’un être humain de pouvoir connaître toutes les coutumes existant dans toutes les villes et les villages du monde entier et d’en établir un inventaire exhaustif, les pratiques sociales des générations précédente établies par le Prophète et ses successeurs nous sont toutefois disponibles (car consignées) et vérifiables. Quel problème soulève alors l’opposition entre innovations blâmables et innovations recommandables ? La présence du Prophète était suffisante à ses compagnons pour leur faire atteindre les perfections, et tous les savants parmi les pieux prédécesseurs ont pu atteindre ce qu’il avait atteint en terme de rusukh (connaissance pénétrante) par leur scrupuleuse obéissance à la Sunna et leur révocation intransigeante des innovations blâmables ; non en choisissant d’emprunter la voie des Soufis, ou l’initiation et attraction spirituelles. O Allâh affermis nos pas sur la voie de l’application de la Sunna et garde nous bien loin de toute innovation, [accepte cette supplication tel] un moyen de parvenir à la source de la Sunna !

Le cinquième degré est celui relatif à ses perfections, il ne saurait être obtenu par l’acquisition des connaissances ni par la pratique, mais procède uniquement de la grâce (fadl) d’Allâh le Très-Haut et de Sa générosité (ihsan). Ce degré est si exalté que les degrés précédents ne sauraient l’atteindre. Cette perfection, initialement réservée aux prophètes, peut également être octroyée par Allah le Très-haut – selon Son bon vouloir – à Ses serviteurs les plus scrupuleux.

Le sixième degré concerne exclusivement l’état de l’amour inconditionnel (muhabbat). De la même manière que le degré de la perfection des prophètes (et tout particulièrement la perfection de Muhammad) est octroyé en vertu de la bénédiction et de la générosité d’Allah le Très-Haut, ce degré, octroyé en vertu de l’amour inconditionné, est supérieur à celui de la bénédiction et de la générosité. Seul un nombre très restreint d’individus atteignent ce degré. Ajoutons que ces cinq degrés (à l’exception du

premier) sont tous constitutifs de la station de l'ascension spirituelle (uruj) et s'obtiennent tous au terme d'une lutte éprouvante (sud).

Le septième degré est celui de la « descente ». C'est une synthèse de tous les degrés précédents. Ce degré comporte trois éléments :

1) affirmation/conviction du cœur,

2) tranquillité de l'âme et

3) équilibre du corps physique (cessation des tughyan du corps physique).

Il apparaît ainsi que les degrés précédents sont constitutifs de ce septième degré, qui les englobe tous. La personne qui suit le Prophète jusqu'à atteindre ce degré est comme l'image-miroir de celui qu'il suit et imite. Cette station exaltée abolit la distinction entre le suiveur et le suivi. Tout ce que le suiveur prend, il le prend de l'origine, de la même manière que celui qu'il suit le ferait lui-même. Tout se passe, à ce stade, comme si l'un et l'autre (suiveur et suivi) buvaient de la même source et qu'ils partageaient nantissement et édredon. On peut encore dire que cette relation est à l'image de la relation entre le sucre et le lait une fois mélangés : où est le suiveur et où est le suivi ? Il est impossible de les séparer quand ils sont ainsi réunis. Quelle chose étonnante ! Une fois ce degré atteint il devient impossible de déceler — même par l'observation la plus attentive — la moindre trace de la relation

d'obéissance scrupuleuse. La distinction entre le suiveur et le suivi est devenue invisible.

Le suiveur

accompli [ou parfait] est doté des sept degrés. En effet celui qui suit le suivi uniquement par un de ces degrés n'est un suiveur que conformément à sa station spécifique. Les savants exotériques se contentent du premier degré et se privent par là même d'un immense bienfait. Ils affirment que l'obéissance scrupuleuse se limite à la forme de la Loi Sacrée et imaginent que ce qui existe au-delà de ce premier degré est quelque chose d'étranger à l'initiation religieuse. Ils pensent que la voie des Soufis, qui est un moyen pour atteindre les degrés supérieurs, est une voie adventice (accessoire/non essentielle), et la plupart d'entre eux ne fréquentent pas de guides spirituels, se guidant simplement par les livres .

Shaykh

Ahmed al Farouq al Sirhindî.